

OBJET : EXTENSION DE L'ECOLE ET DE LA CANTINE DE RIA SIRACH- MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10;

VU l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues suite à la consultation réalisée auprès de plusieurs prestataires, ainsi que l'analyse des offres ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ces missions ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise ALPES CONTROLE pour la mission de Contrôle technique de la construction pour l'opération citée en objet, pour un montant de :

- Tranche ferme : 7 070,00€HT soit 8 484,00€ TTC.
- Tranche optionnelle : 6 340,00€HT soit 7 608,00€ TTC

Article 2 : d'accepter la proposition de l'entreprise VERITAS pour la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour l'opération citée en objet, pour un montant de :

- Tranche ferme : 4 035,00€HT soit 4 842,00€ TTC.
- Tranche optionnelle 3 535,00€HT soit 4 242,00€ TTC

Article 2 : Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans les contrats.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 20/11/2024

